



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de TORCY

Torcy, le 20 OCT. 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-RG-75 pris au titre de la sécurité de la navigation fluviale, portant autorisation d'organiser une manifestation nautique sur la Seine intitulée « Régate du 11 novembre 2026 » par l'association Aviron Pays Fontainebleau

Le Sous-Préfet de Torcy,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2007-1133 du 24 août 2007 et notamment les articles R. 331-6 et R.331-7 portant sur la réglementation des épreuves et compétitions sur la voie publique,

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 et son annexe, codifié par le code des transports, portant sur la réglementation de la navigation intérieure et du transport fluvial,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2025-10-13-00001 du 13 octobre 2025 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 26/BC/023 du 9 mars 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Alain NGOUOTO, sous-préfet de Torcy,

VU le règlement général de police de la navigation intérieure pris en application de l'article L. 4241-1 du code des transports et notamment l'article A. 4241-38-2,

CONSIDÉRANT la demande du 30 juillet 2026 par laquelle Monsieur Jean-Marie PEIROLO, représentant l'association Aviron Pays Fontainebleau, sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée « Régate du 11 novembre 2026 » le 11 novembre 2026 de 09h30 à 14h00 entre les communes de Fontaine-le-Port et Samois-sur-Seine,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 05 août 2026 de Monsieur le maire de Samois-sur-Seine,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 05 août 2026 de Monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale de Seine-et-Marne – CPN Fontainebleau,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 07 août 2026 de Monsieur le maire de Fontaine-le-Port,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 12 août 2026 de Madame la directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne à l'agence régionale de santé,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 13 août 2026 de Monsieur le sous-préfet de Fontainebleau,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 25 août 2026 de Monsieur le président de la fédération des associations agréées pêche et protection du milieu aquatique,

CONSIDÉRANT les prescriptions du 16 octobre 2026 de Monsieur le directeur territorial du Bassin de la Seine,

CONSIDÉRANT l'attestation d'assurance couvrant l'évènement et conforme aux dispositions réglementaires,

CONSIDÉRANT les recommandations aux risques sanitaires liés aux activités de baignade ou autres activités aquatiques jointes au présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : AUTORISATION

L'association Aviron du Pays de Fontainebleau est autorisée à organiser une manifestation nautique sur la Seine le mercredi 11 novembre 2026 de 9h30 à 14h00.

Cette manifestation consiste en une régate chronométrée en avirons sur 15,5 km, de la base nautique du club, PK 90.700, jusqu'au PK 98.700 (en aval du pont de Fontaine-le-Port). Les embarcations descendent en rive droite, font demi-tour à 300 m de l'aval du pont de Fontaine-le-Port, PK 99.000, et remontent à l'amont par la rive gauche jusqu'au pont de Valvins à Samois-sur-Seine / Vulaines-sur-Seine, PK 90.300.

La manifestation regroupera environ 40 embarcations et 370 participants.

Un échauffement se déroulera de la base nautique du club, PK 90.700, jusqu'au pont de Valvins, PK 90.300.

L'organisateur sollicite 5 h d'arrêt de navigation de 9h30 à 14h30.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS APPORTÉES A LA NAVIGATION

Compte tenu de la fermeture des écluses le 11 novembre engendrant un faible trafic, un avis à la batellerie sera diffusé aux usagers de la voie d'eau les appelant à :

- observer une extrême vigilance,
- réduire la vitesse à 5 km/h,
- éviter les remous,

de 9h30 à 14h30, de 300 m à l'amont du départ des régates à Samois-sur-Seine / Vulaines-sur-Seine, PK 90.300, jusqu'à 300 m en aval du demi-tour à Fontaine-le-Port, PK 99.000.

Il conviendra d'informer Voies Navigables de France au minimum 15 jours à l'avance en cas d'annulation de la manifestation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TECHNIQUES

Les organisateurs et les participants devront se conformer aux prescriptions suivantes concernant l'organisation, le déroulement et la sécurité de la manifestation.

a) Conditions d'ordre général

- Les horaires indiqués à l'article 1 devront être impérativement respectés.
- Les organisateurs devront se conformer aux prescriptions du règlement général de police (Code des transports), et de l'arrêté inter-préfectoral du 13 octobre 2025 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire de la Seine-Yonne ainsi qu'aux mesures

relatives aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité de la Fédération française d'aviron.

- Les participants et organisateurs devront :
 - éviter de s'engager dans le chenal navigable,
 - se maintenir au plus près des rives et s'abstenir de louvoyer.

b) Conditions particulières

- Les ouvrages construits sur le domaine public fluvial, notamment les pontons, sont des installations privées et ne doivent pas être utilisés par des tiers sauf accord des propriétaires.
- Les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation. Aucun prospectus, tract, échantillon et produit quelconque ne devront être jetés dans le fleuve.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures pour prévenir tout accident et assurer la sécurité tant des participants à la manifestation que des usagers. Ils assureront à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité des manifestations :

- Des bateaux de sécurité en nombre suffisant devront encadrer les participants et veiller notamment au respect des zones d'évolution, et devront :
 - être conformes à la réglementation en vigueur,
 - être équipés de l'armement nécessaire et de VHF pour une veille sur le canal 10,
 - être pilotés par une personne titulaire du certificat de capacité nécessaire,
 - être dotés de la vignette plaisance,
 - avoir une personne prête à intervenir à bord de chaque embarcation.

Ces bateaux de sécurité encadreront les avirons afin de les signaler aux autres usagers de la voie d'eau : un bateau de sécurité en aval, un en amont du groupe, un au niveau du demi-tour à Fontaine-le-Port. Une attention particulière devra être apportée aux traversées de la Seine.

- Les organisateurs s'assureront de la mise en place et du bon fonctionnement des moyens de communication, notamment avec les services publics. Il est conseillé aux organisateurs de :
 - prévoir un moyen radio type VHF (canal 10) notamment pour communiquer avec les autres usagers de la voie d'eau,
 - effectuer une reconnaissance du parcours en bateau avant la manifestation afin de repérer les éventuels objets immergés, obstacles, etc.

Les organisateurs devront s'informer des débits et risques de crues éventuelles en consultant les données du site internet <http://www.vigicrues.gouv.fr>.

En cas d'accident, l'astreinte sécurité du secteur amont de la Seine Amont 06.12.59.5.48 ou l'astreinte du Service Territorial 06 63.39.10.62 devront être prévenues.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

La signalisation particulière permettant le bon déroulement de la manifestation est à la charge des organisateurs qui la retireront dès la fin de la manifestation. Des panneaux portant une cartouche « MANIFESTATION » devront être disposés aux écluses de Champagne et La Cave aux endroits indiqués par les responsables d'ouvrage.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

Les organisateurs sont responsables de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement des manifestations.

Ces manifestations devront être couvertes par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, le personnel et le matériel des services de sécurité (brigade fluviale, services de police nationale et de gendarmerie nationale).

ARTICLE 7 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Cette manifestation est autorisée dans le cadre des manifestations prévues par la convention d'occupation du domaine n° 2192510282 délivrée par Voies Navigables de France.

ARTICLE 8 : DROIT DES TIERS

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, notamment des amodiataires du Domaine Public Fluvial, usagers de la voie d'eau, etc.

ARTICLE 9 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est rigoureusement personnelle. Elle pourra être retirée à tout moment en cas de non-respect des lois et règlements applicables, en particulier les décrets et arrêtés susvisés, ou des clauses du présent arrêté ou si les besoins de la navigation ou l'intérêt public le justifient ou si les conditions hydrauliques ne sont pas compatibles avec le déroulement de la manifestation et notamment en cas de débits supérieurs à 400 m³/s.

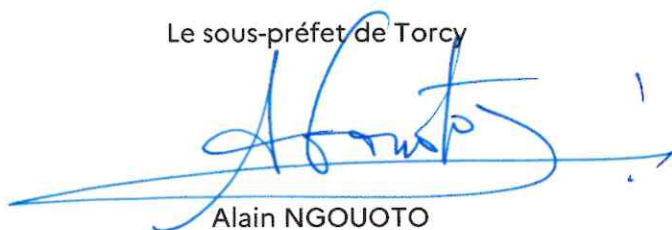
ARTICLE 10 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle – case postale n° 8630 – 77008 MELUN CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

- Monsieur le préfet de Seine-et-Marne,
 - Monsieur le représentant de l'association Aviron Pays Fontainebleau,
 - Monsieur le directeur territorial du bassin de la Seine,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :
- Monsieur le sous-préfet de Fontainebleau,
 - Monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale de Seine-et-Marne – CPN Fontainebleau,
 - Messieurs les maires de Fontaine-le-Port et Samois-sur-Seine,
 - Madame la directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne à l'agence régionale de santé,
 - Monsieur le président de la fédération des associations agréées pêche et protection du milieu aquatique.

Le sous-préfet de Torcy



Alain NGOUOTO